

# Arrêté ministériel n° 2017-834 du 29 novembre 2017 pris en application de l'article 10 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009, modifiée, définissant le contrat « habitation-capitalisation » dans le secteur domanial

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	29 novembre 2017
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 8 décembre 2017</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématiques	Contrat habitation et capitalisation ; Secteur domanial

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2017/11-29-2017-834@2017.12.09>

## Notes

[1]

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la loi n° 1.357 du 19 février 2009, modifiée, définissant le contrat « habitation-capitalisation » dans le secteur domanial ;

**Article 1er**

Le taux effectif global applicable pour l'année 2018 aux contrats « habitation-capitalisation » souscrits au moyen d'un crédit amortissable consenti par l'État de Monaco est fixé au pourcentage de 1%.

**Article 2**

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Notes

### Notes de la rédaction

1. <sup>[p.1]</sup> Pour l'année 2019 : Voir l'arrêté ministériel n° 2018-1121 du 4 décembre 2018. - NDLR.

### Liens

1. Journal de Monaco du 8 décembre 2017  
<sup>[p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8359>